

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TRAUBACH LE HAUT
Séance du 9 avril 2021
N° 2/2021

Membres élus : 15
Membres en fonction : 15
Membres présents : 10 puis **11 à partir de 16H27**
Absents : 5, puis **4 à partir de 16H27**
Procurations : 3

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 16H, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Salle communale, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29 mars deux mille vingt et un.

Sont **présents**, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

Les Adjoins : Mme FREYBURGER Nathalie, M. BRUNGART Patrick présent à partir de 16H27,
M. JOUVENCEAUX Jérôme

Les Conseillers :

M. BRUNGARD Olivier, Mme ENAY Christelle, M. FREYBURGER Christian Léon, M. MEYER Stéphan,
M. SCHLIENGER Jacques, Mme RINNER-SORTINO Fabienne, Mme WELTERLIN Marie

Absents : M. BRUNGART Patrick absent jusqu'à 16H26, M. FREYBURGER Didier, M. HUSSER Julien,
M. MEYER Damien, Mme NOBREGA Christelle

Procurations :

M. HUSSER Julien donne procuration à M. BRUNGARD Olivier
M. MEYER Damien donne procuration à M. MEYER Stéphan
Mme NOBREGA Christelle donne procuration à M. RINNER Pierre

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 16H04.

En application des articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme SCHMITTLIN Joëlle, adjoint administratif, est désignée secrétaire de séance.

POINT 1. – Approbation du compte rendu du CM du 5 mars 2021

Le Procès-verbal de la séance du 5 mars a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.
Il n'appelle aucune observation et est approuvé à **l'unanimité**.

POINT 2. – URBANISME

a) PETR : avenant à la convention 2017 d'exercice de la mission d'instruction ADS

Monsieur le Maire explique :

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Une convention a été signée entre la commune et le PETR le **13 décembre 2017**, suivant **délibération du 26 septembre 2017**.

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposée afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer **cet avenant** à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.

POINT 3. – Compte administratif et Compte de Gestion 2020

16H27 : arrivée du 2^{ème} adjoint BRUNGART Patrick

a) Compte Administratif 2020

Monsieur Pierre RINNER, Maire, se retire de l'assemblée.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie FREYBURGER 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Pierre RINNER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

	résultat de clôture 2019	résultat net 2020	résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	- 55 263.55	- 5 566.99	- 60 830.54
FONCTIONNEMENT	+ 164 630.26	+ 71 916.68	+ 181 283.39
Total	+ 109 366.71		+ 120 452.85

L'excédent de clôture s'élève à **+ 120 452.85 euros** (pas de restes à réaliser).

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité des membres présents et représentés les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) Compte de Gestion 2020

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2020 établi par le comptable du Trésor et constaté que le Compte Administratif lui était conforme, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion 2020.

POINT 4. – Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au Budget 2021

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent de clôture de + 120 452.85 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes brutes	98 267.72	479 857.97
annulations		12 825.79
recettes nettes	98 267.72	467 032.18
dépenses brutes	103 834.71	399 258.93
annulations		4 143.43
dépenses nettes	103 834.71	395 115.50
résultat brut de l'exercice 2020	- 5 566.99	71 916.68
restes à réaliser dépenses	0,00	
restes à réaliser recettes	0,00	
résultat net de l'exercice 2020	- 5 566.99	71 916.68
résultat à la clôture de l'exercice 2019	- 55 263.55	164 630.26
part affectée à l'investissement (1068)		55 263.55
résultat net de clôture de l'exercice 2020	- 60 830.54	181 283.39
<u>résultat cumulé</u>	120 452.85	

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter ce résultat au Budget Primitif 2021 comme suit :

- Au compte **001 en Dépenses d'Investissement** le déficit de la section d'investissement 2020, soit **60 830.54 €**
- Au compte **1068 en Recettes d'Investissement** une part de l'excédent de la section de fonctionnement 2020, soit **60 830.54 €**
- Au compte **002 en Recettes de Fonctionnement** une part de l'excédent de la section de fonctionnement 2020, soit **120 452.85 €**

POINT 5. – Budget primitif 2021

a) Indemnités 2020 du Maire et des Adjointes

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité » N°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, soit communiqué aux conseillers municipaux un état des indemnités perçues par le Maire et les adjoints.

18809.12 € brut ont été alloués au Maire et 4993.96 € brut ont été alloué à chacun des 3 adjoints en 2020.

b) Vote des taux de fiscalité directe locale 2021

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'article 16 de la loi N°2019-1479 de finances du 28 décembre 2019 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux départemental de la taxe foncière bâtie 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.
- Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 23.12% (soit le taux communal de 2020 : 9.95% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur l'évolution des taux de la Taxe foncière (bâti et non bâti) 2021.

- Vu l'état N° 1259 portant notification des bases d'imposition *prévisionnelles* des taxes directes locales,
- Après avoir entendu les conditions de fixation des taux, et tenant compte des taux 2020 et du produit attendu cette année,
- Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide par 9 POUR/ 5 CONTRE d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.

	<u>Bases prévisionnelles 2021</u>	<u>Taux appliqués 2021</u>	<u>Produit attendu 2021</u>
Taxe foncière (bâti) TFPB	439 700	25.12 % (*)	110 453 €
Taxe foncière (non bâti) TFPNB	26 000	60.23 %	15 660 €

(*) dont taux départemental 2020 : 13.17

c) Vote des subventions 2021 aux associations

Monsieur le Maire fait lecture des subventions allouées par la Commune aux Associations. Le Conseil vote à l'**unanimité des membres présents et représentés** la liste des subventions telle qu'elle est annexée au Budget Primitif 2021.

d) Vote du Budget Primitif 2021

Après lecture commentée du Budget Primitif 2021 par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, LE BUDGET PRIMITIF 2021.

Il s'équilibre comme suit :

BUDGET TOTAL 2021		
Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses Recettes	567 032.55 € 567 032.55 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses Recettes	228 015.63 € 228 015.63 €

BUDGET PRIMITIF 2021		DEPENSES	RECETTES
I N V E S T I S E M E N T	restes à réaliser	0.00	0.00
	compte 001 report 2020 sur 2021	60 830.54	0.00
	compte 1068 Exc.Fonct. p/couvert.Déficit (partiel)		60 830.54
	chapitre 10 Dotations fonds et réserves		21 646.09
	chapitre 13 Subventions équipement		16 250.00
	chapitre 15 Provision pour risques et charges		
	chapitre 16 Remb.emprunts et dettes assimilées	49 396.68	0.00
	chapitre 19 Différences sur réalisations d'immobilisations		
	chapitre 20 Immob.incorp.	5 400.00	
	chapitre 21 Immobilisations corporelles	102 700.00	
	chapitre 23 Immobilisations en cours	0.00	
	chapitre 020 Dép.exceptionnelle	3 700.41	
	chapitre 021 Virement de sect Fonctionnement		119 301.00
	chapitre 024 Produits de cession		4 000.00
	chapitre 040 Opérations d'ordre		
chapitre 041 Opérations d'ordre	5 988.00	5 988.00	
TOTAUX		228 015.63	228 015.63
F O N C T I O N N E M E N T	compte 002 report excédent .fonct 2020 (partiel)		120 452.85
	chapitre 011 Charges à caractère général	181 166.00	
	chapitre 012 Charges de personnel	66 227.00	
	chapitre 013 Atténuation de charges		0.00
	chapitre 014 Atténuation de produits	17 791.00	
	chapitre 65 Autres charges gestion courante	156 971.00	
	chapitre 66 Charges financières	14 817.00	
	chapitre 67 Charges exceptionnelles	6 500.00	
	chapitre 70 Produits de gestion courante		64 250.00
	chapitre 73 Impôts et taxes		215 749.96
	chapitre 74 Dotations, subventions		151 935.74
	chapitre 75 Autres produits de gestion courante		14 640.00
	chapitre 76 Produits financiers		4.00
	chapitre 77 Produits exceptionnels		0.00
	chapitre 78 Reprise amortissement et provisions		
	chapitre 022 Dépenses imprévues fonctionnement.	4 259.55	
	chapitre 023 Virement à section investissement	119 301.00	
	chapitre 041 Opérations d'ordre		
	chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections		
chapitre 043 Opérations d'ordre interieur de sections			
TOTAUX		567 032.55	567 032.55

POINT 6. – DIVERS

VIE DU VILLAGE et VIE MUNICIPALE

- ▶ événement à venir : **22/05/2021** Journée citoyenne
- ▶ location d'une balayeuse pour nettoyer les rues du village : possibilité à la commune de Dannemarie, à vérifier par l'adjoint JOUVENCEAUX Jérôme.
- ▶ urbanisme - futur lotissement vers la rue du Noyer : une réunion aura lieu le lundi 12 avril 2021, avec les différents organismes (CCSAL/PETR/EPAGE/bureau d'études/propriétaire du terrain), afin de discuter et cadrer le projet.
- ▶ site Internet de la commune
 - il a été impacté par l'incendie survenu au data center OVH de Strasbourg le 10 mars 2021, il fonctionne à nouveau à ce jour avec toutefois une partie des informations perdues et à ressaisir.
 - l'inscription aux notifications des actualités (saisie de l'adresse mail) ne fonctionne pas : vérification sera faite auprès d'Adéquation Web Hirsingue.

AUTRES INFORMATIONS ET DEMANDES

- ▶ demandes du conseiller MEYER Stéphan
 - possibilité de mettre sur le site Internet, des règles de savoir-vivre (nuisances sonores...), à destination notamment des nouveaux arrivants.
 - avancée du projet d'optimisation/réglementation du stationnement rue des Ecoles.
 - visualisation du tracé du sentier "Casemates" : sera disponible lors de la futur délibération à prendre lors d'un prochain Conseil municipal.
- ▶ suite à la demande du conseiller BRUNGARD Olivier lors de la réunion CM du 5/03/2021, Monsieur le Maire présente un comparatif des gains entre le BIL et le stère.
- ▶ demandes du conseiller BRUNGARD Olivier
 - possibilité de vente directe de grumes de bois, via le site internet : à voir étant donné que la gestion du bois est de la compétence de l'ONF.
 - suite à l'installation de la chaudière bois au presbytère, avis du curé qui est satisfait de la qualité de chauffage (consommation de 4 t de copeaux durant la période octobre 2020-janvier 2021).
- ▶ le conseiller SCHLIENGER Jacques signale une haie débordant sur le domaine public au 10 rue du Réservoir et le conseiller MEYER Stephan signale le même problème au 14 rue du Calvaire : envoi d'un courrier aux propriétaires pour effectuer une taille.

- ▶ RPI écoles (courrier du 10/03/2021 de la Direction académique de l'éducation nationale du Haut-Rhin) : décision à venir pour la rentrée 2021 – au vu des effectifs, classe à multi-niveaux ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H 53 mn

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT
de la SEANCE DU 9 AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR :

POINT 1. Approbation du compte rendu du CM du 5 mars 2021

POINT 2. Urbanisme

- PETR : avenant à la convention 2017 d'exercice de la mission d'instruction ADS

POINT 3. Compte administratif et Compte de Gestion 2020

POINT 4. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au Budget 2021

POINT 5. Budget primitif 2021

- Indemnités 2020 du Maire et des Adjoints
- Vote des taux de fiscalité directe locale 2021
- Vote des subventions 2021 aux associations
- Vote du budget primitif 2021

POINT 6. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Absent	Procuration	Signature
RINNER Pierre	Maire	x			
FREYBURGER Nathalie	1 ^{ère} Adjoint	x			
BRUNGART Patrick	2 ^{ème} Adjoint	x			
JOUVENCEAUX Jérôme	3 ^{ème} Adjoint	x			
BRUNGARD Olivier	Conseiller	x			
ENAY Christelle	Conseillère	x			
FREYBURGER Christian Léon	Conseiller	x			
FREYBURGER Didier	Conseiller		x		X
HUSSER Julien	Conseiller		x	procuration à BRUNGARD Olivier	
MEYER Damien	Conseiller		x	procuration à MEYER Stéphane	
MEYER Stéphane	Conseiller	x			
NOBREGA Christelle	Conseillère		x	procuration à RINNER Pierre	
SCHLIENGER Jacques	Conseiller	x			
RINNER-SORTINO Fabienne	Conseillère	x			
WELTERLIN Marie	Conseillère	x			

